



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CREATION D'UNE ZONE RESERVEE

Le Conseil municipal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 9 mars 2023, de déclarer zone réservée, pour une durée de cinq ans, au sens des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT, la zone à bâtir destinée à l'habitat, au lieu-dit « Vauty » au sud du hameau de Baule, dont la procédure est indépendante des zones réservées déjà en force sur la Commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de cette zone réservée, une adaptation du plan d'affectation et de la réglementation y relative, favorisant un développement cohérent en relation avec l'application des nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

La zone réservée entre en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal. Elle sera abrogée après homologation des nouvelles prescriptions.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal, durant les heures d'ouverture. Les remarques et oppositions éventuelles, motivées, doivent être adressées par écrit à l'administration communale dans les trente jours dès la présente publication.

St-Martin, le 17 mars 2023

L'ADMINISTRATION COMMUNALE